



PREAVIS MUNICIPAL N° 2/2017

Remplacement des fenêtres de la
Maison de Commune

Au Conseil communal de Lavigny,

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères communales,
Messieurs les conseillers communaux,

1. Préambule

La Maison de Commune a été construite en 1985 avec les normes en vigueur ces années-là.

Le bâtiment de très bonne facture a bien passé ces 30 premières années. Les sols du rez-de-chaussée sont encore impeccables et les murs et crépis sont en bon état. Cependant, les normes d'isolation ont évolué ainsi que la conception des portes et fenêtres. L'usure se fait sentir.

2. Situation actuelle

La porte d'entrée présente beaucoup de jeu et est usée. Les fenêtres sont en double vitrage et les jointures des poutres ont des entrées d'air. Tous ces éléments font que le bâtiment a de grosses pertes de chaleur et une isolation phonique limitée, mais le point le plus important est les pertes d'énergie.

3. Réflexion

Nous avons remplacé la chaudière à mazout par une chaudière à gaz et nous voulons poursuivre notre objectif pour une diminution de la consommation d'énergie.

Il est donc nécessaire afin de limiter la perte et d'augmenter le confort thermique et acoustique de la salle du Conseil et des bureaux du 1er étage en remplaçant tout le vitrage par du triple vitrage.

Les fenêtres des appartements liés à la Maison de Commune ont également 30 ans. Elles ferment mal et laissent passer des filets d'air et devront également être englobées dans ce projet de rénovation.

Ainsi nous répondrons par la même occasion à notre engagement à Agenda 21.

4. Nature des Travaux

| | |
|-------------------|--|
| Appartement | Remplacement de toutes les fenêtres par des fenêtres en bois métal avec triple vitrage. |
| Ancienne Poste | Remplacement ou révision des fenêtres et de la porte. |
| Maison de Commune | Démontage des fenêtres et remplacement des verres par du triple vitrage. Du verre feuilleté sera utilisé pour le rez-de-chaussée, ceci afin de répondre aux normes de sécurité en vigueur dans les espaces publics et du verre traditionnel pour les vitres hautes et pour le premier étage. Les portes seront remplacées et les fenêtres qui ne pourront pas être révisées seront remplacées. |

Nous avons opté pour une révision des fenêtres pour deux raisons :

1. financière, une économie de frs. 54'000. --,
2. écologique, les bois et cadres étant parfaitement sains, il ne nous paraissait pas raisonnable de les remplacer.

Toutes les fenêtres et toutes les poutres restantes entre fenêtres une fois les verres démontés seront repeintes et ensuite le triple vitrage posé.

5. Coût

La Municipalité a demandé trois offres comparatives à des entreprises régionales spécialisées. Nous avons également priorisé l'utilisation de matériaux Suisse, ainsi que la fabrication Suisse.

Le coût global pour le remplacement des verres, fenêtres et portes, velux, révision des stores et peinture est de CHF. 224'000. --.

Ce montant est valable pour des travaux effectués en 2017.

6. Financement

Le financement serait couvert par la trésorerie courante, ou en cas de besoin, par un emprunt bancaire.

L'amortissement se ferait comme suit :

| | | |
|---|-----|-------------|
| Fonds de réserve bâtiment solde | CHF | 57'000. -- |
| Solde à amortir sur 10 ans ou selon le résultat des comptes | CHF | 167'000. -- |

7. Conclusions

Au vu de la situation évoquée ci-dessus, **la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :**

- vu le préavis Municipal 2/2017,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- ouï le rapport de la commission technique,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

et de prendre décision :

- d'adopter le préavis Municipal 2/2017 tel que présenté,
- d'autoriser la Municipalité à adjudger les mandats jusqu'à concurrence des montants annoncés,
- d'allouer à la Municipalité la possibilité d'un crédit de CHF. 224'000. --,
- d'autoriser la Municipalité à prélever ce montant sur les liquidités courantes de la commune ou en cas de besoin, d'autoriser un emprunt pour la trésorerie courante auprès d'un établissement bancaire,
- d'amortir ce montant sur le solde du fond de réserve et le solde sur 10 ans ou selon les comptes communaux.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 6 juin 2017.

La Municipalité